



GERER :
Délais de
paiement, les
règles à
connaître

E-ENTREPRISE

N° 70

SEPTEMBRE 2009

Les délais de paiement ont un impact significatif sur la santé des entreprises. C'est pour cela que le législateur intervient régulièrement sur le sujet. Quelles sont les règles en vigueur ? Que se passe-t-il lorsqu'elles ne sont pas respectées ?

En application de la directive européenne relative aux retards de paiement dans les transactions commerciales, un certain nombre de mesures ont été prises en France sur le sujet, dès 2001, dans la NRE.

Pour en savoir plus :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=4B8991A9941BA90567C7A7F7F55DD8C6.tpdjo12v_3?cidTexte=JORFTEXT00000223114&idArticle=LEGIARTI000006516814&dateTexte=20010516).

La règle générale devient que *"sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30e jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée"*. La loi instaure également des pénalités de retard dues de droit et sans mise en demeure préalable.

Cependant en 2006, seules 11 % des entreprises françaises facturaient des retards de paiement à leurs clients. Concernant les marchés publics, le délai maximal de paiement a été fixé en 2002 à 45 jours.

Des mesures plus incitatives depuis 2008

À l'occasion de la remise du rapport de l'Observatoire des délais de paiement, en décembre 2007, et de la publication du rapport de la Commission pour libérer la croissance, en janvier 2008, une série de mesures plus incitatives ont vu le jour.

Ainsi, la loi de modernisation de l'économie adoptée par les parlementaires en juillet 2008, prévoit de plafonner à 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, le délai de paiement convenu entre les entreprises. Cette loi passe le taux plancher des pénalités de retard à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Le législateur a cependant aménagé des flexibilités dans la loi pour tenir compte des spécificités sectorielles. Ainsi, des décrets portant dérogation aux dispositions relatives aux délais de paiement fixent la réduction des délais des paiement dans les secteurs de l'édition de livres, du jouet, de la bijouterie et du bricolage, ainsi que des secteurs des matériaux-produits pour le BTP, sanitaire, chauffage et matériel électrique. Le cadre des dérogations et la progressivité de la réduction des délais y figurent.

Par ailleurs, l'État s'engage par décret à réduire ses délais de paiement à 30 jours avec une augmentation des intérêts dus en cas de retard. Le délai applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, autres que ceux ayant un caractère de santé, fixé à 45 jours depuis avril 2008, s'aligne progressivement sur celui de l'État et est passé à 40 jours à compter du 1er janvier 2009 puis passera à 35 jours au 1er janvier 2010, puis à 30 jours au 1er juillet 2010.

Pour toutes les précisions sur ces sujets, demandez conseil à votre expert-comptable.



Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

45, Rue des Petits Champs

75035 - PARIS Cedex 01

Téléphone : 01 55 04 31 31 / Télécopie : 01 55 04 31 70

www.oec-paris.fr



est une publication électronique
bimensuelle de

l'Ordre des experts-comptables

région Paris Ile-de-France

Directeur de la publication : Bernard LELARGE

Rédacteur en chef : Arnaud CUISINIER

Conception/Réalisation : BGC TOSCANE - www.bgctoscane.com

Régle publicitaire : Effiliation

42, rue des Martyrs - 75009 PARIS / Téléphone : 01 40 18 54 04 / Site
internet : www.affiliation.com

©Istockphoto - Ordre des Experts-Comptables